

# Autorisation de débits préautorisés pour les entreprises

**Oui**, nous désirons adhérer au service de débit préautorisé de la Banque Nationale du Canada pour le paiement des comptes Mastercard de la Banque Nationale suivants ou tout compte qui les remplacent :

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_ 3. \_\_\_\_\_

## 1. Autorisation

Nous autorisons par la présente la Banque Nationale à procéder à des débits préautorisés sur le compte bancaire suivant en tirant des effets ou par virement électronique :

Nom de l'institution financière

Adresse de la succursale

N° de succursale

N° de compte (doit être un compte avec privilège de chèques)

Nom(s) du (des) titulaire(s) du compte bancaire (en lettres moulées)

Nom(s) du (des) titulaire(s) du compte bancaire (en lettres moulées)

## 2. Montant du débit

Chaque mois, à la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte Mastercard, nous demandons qu'un montant équivalent :

au paiement total

au paiement minimum (tel que calculé selon votre convention de carte de crédit et indiqué sur votre relevé Mastercard).

à un montant fixe de : \_\_\_\_\_ \$ (minimum fixe correspondant à au moins 5 % de la limite de crédit autorisée)

soit débité du compte bancaire mentionné ci-dessus. Ce montant sera débité du compte bancaire même si un autre paiement est effectué sur le compte Mastercard durant le mois.

## 3. Consentement

Chacun des titulaires du compte bancaire confirme que les renseignements fournis dans la présente autorisation sont exacts et complets et que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte bancaire indiqué ci-dessus ont signé la présente autorisation. Nous avons pris connaissance de la *Convention de débits préautorisés pour les entreprises* et nous comprenons qu'un délai peut s'appliquer avant le premier débit.

### Signature des titulaires du compte bancaire

Signature

\_\_\_\_\_| \_\_\_\_| \_\_\_\_|  
Date (obligatoire)

Signature

\_\_\_\_\_| \_\_\_\_| \_\_\_\_|  
Date (obligatoire)

Veuillez faire parvenir cette autorisation par télécopieur au 514 394-6955, ou encore par la poste à : Services aux entreprises, Transit 1792-1, 600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 3B5. Pour plus de renseignements, composez le 514 394-4494 ou le 1 844 394-4494.

**IMPORTANT : Cette autorisation doit être accompagnée d'un spécimen de chèque de votre compte portant la mention « NUL ».**

# Convention de débits préautorisés pour les entreprises

## 1. Autorisation

En tant que titulaires du compte bancaire identifié à la section 1, nous autorisons la banque à débiter ce compte bancaire afin d'assurer le paiement des comptes de cartes de crédit décrits à la page 1.

## 2. Frais pour insuffisance de fonds

Nous devons nous assurer que le montant payable en vertu de cette autorisation est disponible dans le compte bancaire désigné à cette fin. Sinon, des frais pour insuffisance de fonds pourraient être chargés au compte Mastercard.

## 3. Débit non effectué

Si un débit préautorisé ne peut être effectué, nous demeurons responsables du paiement du compte Mastercard.

## 4. Annulation

Nous pouvons annuler la présente autorisation à tout moment avec un préavis écrit de 30 jours. Nous pouvons obtenir un formulaire d'annulation et plus d'informations sur notre droit d'annuler l'autorisation auprès de l'institution responsable d'effectuer le débit ou en visitant [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).

## 5. Changements au compte bancaire

Nous devons informer la banque par écrit de tout changement lié au compte bancaire au moins 30 jours avant le prochain débit préautorisé.

## 6. Renonciation

**Nous renonçons à recevoir un avis écrit indiquant le montant à débiter au compte bancaire ainsi que les dates de débits 10 jours avant le premier débit préautorisé. Nous renonçons également à recevoir un tel avis lorsque nous demanderons un changement lié aux débits préautorisés.**

## 7. Recours

Certains recours sont disponibles si un débit n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, il est possible de recevoir le remboursement de tout débit non autorisé ou incompatible avec cette autorisation. Pour plus d'informations sur nos droits, nous pouvons communiquer avec l'institution financière qui doit effectuer le débit ou visiter [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).

## 8. Renseignements personnels

La banque peut communiquer des renseignements personnels à une autre institution financière afin de donner effet à la présente autorisation.